



Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 19/09/2024

Publié le 19 SEP. 2024

ID : 087-200071942-20240918-D_2024_012-AR

**Décision du 18 septembre 2024 en application de l'article L
5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Contrat de prestation de services
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour
l'application du droit des sols**

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.423-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 Décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Brame Benaize, Basse Marche et Haut Limousin au 01 Janvier 2017 et portant création de la communauté de communes du Haut-Limousin en Marche ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 Mai 2019 portant statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Haut Limousin en Marche ;

Vu la délibération n°2020-085 en date du 27 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président,

Vu les PLUi du Haut Limousin, opposable depuis le 09 mars 2023, de Brame Benaize, opposable depuis le 02 mai 2023 et de Basse Marche, opposable depuis le 04 février 2024 ;

Vu le budget de la communauté de communes du Haut- Limousin en Marche ;

Vu les demandes de devis formulées auprès de 5 entreprises proposant l'externalisation de l'instruction des Autorisations du Droit des Sols ;

Vu les trois devis reçus et l'analyse faite par les services ;

Considérant la nécessité de la réalisation de l'externalisation de l'instruction des Autorisations du Droit des Sols des 40 communes de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

D E C I D E

Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 19/09/2024

Publié le **19 SEP. 2024**

ID : 087-200071942-20240918-D_2024_012-AR

Article 1 : Un contrat de prestation de service est conclu avec la SAS UrbADS., 85 Espace Neptune – 62110 HENIN-BEAUMONT, pour un montant forfaitaire de 37 420 € HT, soit 44 904 € TTC, portant sur l'instruction de 210 Certificats d'Urbanisme d'informations (Cua), 25 Certificats d'Urbanisme opérationnels (Cub), 220 déclarations préalables (DP), 80 Permis de construire (PC), 7 Permis de Démolir (PD) et 1 Permis d'aménager (PA).

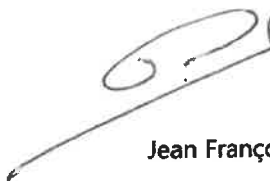

Article 2 : Le contrat de prestation de service est conclu pour une durée effective de 4 mois.

Article 3 : La présente décision sera exécutée conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Le Président est autorisé à signer tout document ou procédure dans le cadre de la présente étude.

Fait à Bellac le 18 septembre 2024

Le Président,



Jean François PERRIN